



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

.....
www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Nouvelle formule hebdomadaire
Semaine du 28 mai au 3 juin 2020

Les hôtels, cafés et restaurants déconfinés

Le protocole pour le déconfinement des hôtels, cafés et restaurants est en ligne. Protéger la santé et la sécurité des salariés et des clients est essentiel pour permettre une réouverture dans de bonnes conditions.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf>

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/affiche-notre-etablissement-sengage.pdf>

(source : ministère du Travail)

Un guichet unique numérique est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs d'aide et d'appui

Ce guichet est accessible sur www.plan-tourisme.fr

Les entreprises y trouveront les mesures de la [Banque des Territoires](#) et de [Bpifrance](#). Ce guichet numérique présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Augmentation du plafond journalier des tickets restaurants

Le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté **de 19 à 38 €** et leur **utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés**, à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020 et uniquement dans les restaurants.

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Report du démarrage des soldes d'été

« Les soldes d'été commenceront le 15 juillet et dureront 4 semaines. J'ai accepté la demande des petits commerçants, très touchés par la crise. Cela leur permettra de reconstituer leur trésorerie ».

(source : compte Twitter de Bruno LE MAIRE)

Les modalités de paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés (IS) et de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) adaptées à la reprise progressive

Depuis le début de la crise, l'État a fait du soutien aux entreprises une de ses missions prioritaires. Parmi les mesures de soutien, de nombreux reports d'échéances, tant fiscales que sociales, ont déjà été accordés aux mois de mars et d'avril. S'agissant des impôts, l'ensemble des mesures de soutien représente déjà un effort de 8,1 Md€ pour l'État.

Afin d'accompagner les entreprises dans la reprise progressive de leur activité, les mesures de soutien s'adaptent : de nouvelles mesures sont prises pour assouplir les modalités de paiement des acomptes d'IS et de CVAE.

Concrètement, **il est offert aux entreprises une capacité étendue de moduler leurs acomptes d'IS et de CVAE en permettant un étalement du versement des acomptes en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice et en augmentant les marges d'erreur tolérées**. De plus, le paiement des acomptes de juin d'IS et de CVAE, lorsqu'ils sont calculés en fonction des résultats 2019 (dépôt de la liasse fiscale décalé au 30 juin), est reporté du 15 juin au 30 juin, afin que chaque entreprise soit en capacité d'évaluer correctement son acompte.

L'ensemble des entreprises ayant reporté leur acompte d'IS de mars 2020 au 15 juin 2020 bénéficieront d'une dispense de versement de l'acompte de juin et une régularisation sur l'échéance suivante.

Comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des mesures de soutien en trésorerie des entreprises, ces nouvelles facultés sont soumises, pour les grandes entreprises (entreprise ou groupe ayant au moins 5 000 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€), au respect de leurs engagements de responsabilité (non-versement de dividendes notamment) .

Enfin, **le report de 3 mois des échéances de taxe sur les salaires reste possible** pour les entreprises en difficulté financière du fait de la crise, jusques et y compris à l'échéance de juin 2020 : pour cela, les entreprises sont invitées à utiliser le formulaire de demande mis en place dans le cadre de la crise sanitaire .

(source : ministère de l'Action et des Comptes publics)

Un plan de soutien à la filière automobile

La filière automobile française a été frappée de plein fouet par la crise sanitaire. Les usines se sont arrêtées, les concessions sont restées fermées pendant le confinement.

En avril dernier, le secteur a connu une baisse moyenne d'activité de plus 80 %. La chute est du même ordre pour les ventes automobiles. Les prévisions actuelles du marché automobile font état d'une baisse du marché en 2020 d'au moins 20% dans le monde et de 30% en Europe.

Le gouvernement a donc décidé de soutenir la filière automobile française qui doit aussi être accompagnée pour réussir les deux révolutions technologiques les plus importantes depuis l'invention du moteur à explosion : celle du véhicule électrique et du véhicule autonome.

Pour rester une grande nation de l'automobile et produire en France les véhicules propres de demain, trois directions ont été retenues pour ce plan de soutien :

1ère direction : renouveler le parc automobile français en faveur des véhicules propres

- Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique passe de 6000 à 7000 € pour les particuliers, pour l'achat d'un véhicule d'une valeur inférieure à 45 000 €.
- Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique pour les flottes d'entreprises passe à 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule particulier ou utilitaire léger d'une valeur inférieure à 45 000 €.

- Mise en place d'un bonus de 2 000 € pour l'achat de véhicules hybrides rechargeables pour les véhicules d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.
- La prime à la conversion passe à 3000 € pour les ménages modestes pour l'achat d'un véhicule thermique et à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable
- Assouplissement du critère d'éligibilité pour la mise au rebut du véhicule, en incluant les Crit'air 3 pour les ménages « très modestes » et Crit'air 4 pour les autres.
- Le nombre de ménages éligibles à la prime à la conversion augmentera grâce au relèvement du seuil de revenu fiscal de référence passant de 13 500€ à 18 000€ pour couvrir 75 % de la population.
- Les acheteurs publics, dont l'État, accéléreront le renouvellement de leurs flottes de véhicules. Le Gouvernement adoptera dans les prochaines semaines une circulaire relative aux flottes de véhicules imposant un objectif de 50% de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène pour les acheteurs publics.
- Accélération du déploiement de bornes de recharge électrique. Le nombre de points de recharge passera à 100 000 bornes d'ici 2021 au lieu de 2022.
- Les collectivités locales seront invitées à proposer des avantages à l'usage des véhicules en mode électrique zéro émission (gratuité des parkings publics, utilisation de voies réservées etc.).

2è direction : investir et innover pour produire les véhicules de demain

- Création du Fonds d'avenir pour l'automobile doté de 1 milliard € destiné à la modernisation et la numérisation des chaînes de production, à la transformation écologique de la filière automobile et à l'innovation.
- Dans le détail, 600 M€ d'investissements en fonds propres sont destinés à la consolidation de la filière. 200 M€ pour la modernisation et la décarbonation de l'outil productif. 150 M€ d'aides pour la R&D et l'innovation du secteur.

3è direction : soutenir les entreprises en difficultés et protéger les salariés

- Déploiement d'un plan massif de développement de compétences
- Compte tenu des perspectives d'une rentrée très difficile pour l'alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation), un plan d'urgence sera mis en œuvre pour réduire significativement le coût d'un jeune en alternance et permettre à la filière de viser une stabilisation du niveau d'alternants

Engagements de la filière automobile

Ce plan de soutien s'inscrit dans le cadre d'un engagement collectif de l'ensemble des entreprises de la filière automobile, en particulier des constructeurs et grands équipementiers.

- La filière s'engage notamment à amplifier sa stratégie tournée vers la transition environnementale et faire évoluer sa gamme de véhicules en cohérence avec les objectifs fixés par la réglementation européenne en matière de réduction des émissions de CO2. Ainsi, d'ici 2025, la production de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hybrides sera portée à 1 million de véhicules.
- Une nouvelle charte sera signée entre les acteurs de la filière pour renforcer les bases d'une relation équilibrée entre donneurs d'ordre et sous-traitants
- Poursuite de la stratégie de localisation en France des activités de recherche et de production à forte valeur ajoutée. Dans les trois prochaines années, plus d'un 1 milliard € seront investis en France par les grands équipementiers dans les technologies de la transition énergétique (batteries, chaînes de traction électriques, technologies hydrogène).

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Des mesures d'urgence pour les collectivités territoriales

A l'issue d'une réunion avec les représentants des associations de maires le Premier Ministre a précisé les mesures d'accompagnement des collectivités territoriales face à la crise sanitaire.

◆ Dans l'ensemble les collectivités locales sont entrées dans la crise en bonne santé financière d'abord parce que depuis plusieurs années nous avons décidé de ne plus baisser les dotations aux collectivités. Elles bénéficiaient des recettes fiscales très dynamiques.

◆ Mais la crise sanitaire, l'arrêt de la production et de la consommation les place dans une situation très difficile.

C'est pourquoi le député Jean René Cazeneuve a été missionné par le Premier Ministre pour documenter et évaluer l'impact de la crise sur les collectivités territoriales et faire des propositions sur la façon d'y répondre.

Les mesures que le Gouvernement va introduire dans le troisième projet de loi de finances rectificative sont d'une ampleur inédite et doivent permettre au bloc communal de faire face aux difficultés financières :

✓ Pour les recettes des communes : **un mécanisme de compensation des recettes fiscales et domaniales**. Ces recettes seront ainsi garanties à hauteur de leur moyenne constatée entre les années 2017 à 2019. Cela représenterait environ 750 millions d'euros pour 14 000 à 15 000 communes.

✓ Un soutien de l'Etat des dépenses exceptionnelles des communes face à la crise :

- prise en charge par l'Etat de 50% du coût des masques délivrés par les communes,
- mécanisme de **lissage sur 3 ans du coût financier des mesures prises par les communes**.

✓ Donner aux collectivités les moyens d'une relance :

■ **1 Md euros supplémentaire d'un des fonds de l'Etat pour accompagner les investissements "verts" des communes**, participant à l'effort indispensable de transition écologique du pays.

- avec les Régions : discussions d'un plan de relance, jusqu'au mois de juin

(source parlementaire)

Des mesures exceptionnelles pour les entreprises du tourisme et de l'événementiel

- Les entreprises du tourisme pourront continuer de recourir à **l'activité partielle dans les mêmes conditions que celles mises en place pendant le confinement**, et cela jusqu'à la fin de l'année 2020. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte dans des conditions qui seront revues le cas échéant.
- Le **fonds de solidarité** restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.
- **Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur tourisme, de l'événementiel culturel**

et sportif, pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 milliards d'euros. L'exonération s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.

Aux exonérations de cotisations patronales s'ajoutera un crédit de cotisation égal à 20 % des salaires versés depuis février. Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise et permettra de soutenir la reprise de l'activité. Les exonérations de cotisations patronales pourront être prolongées tant que durera la fermeture obligatoire des établissements.

- Un [prêt garanti par l'État \(PGE\)](#) « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (actuellement le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté au 3 meilleurs mois de l'année 2019 — ce qui pour des entreprises saisonnières fait une grande différence.
- Les collectivités locales qui le souhaiteront pourront **alléger la taxe de séjour** des hébergements touristiques. **Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises (CFE) du tourisme. L'État en financera la moitié.**
- Les banques pourront accorder un **report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois** (au lieu de 6 mois actuellement) aux petites et moyennes entreprises du secteur.

(source : ministère de l'Economie et des Finances)
